

ES/

## **DECISION DU PRESIDENT**

**N°2025 - 20**

**FINANCES LOCALES / SUBVENTION**

**OBJET : Attribution d'une subvention d'un montant de 18.000 € (dix-huit mille euros) à l'association Entraide 83 pour l'exercice 2025**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION » (VAR),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

**VU** la délibération n°79 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire ayant proclamé Monsieur Frédéric MASQUELIER Président de la Communauté d'agglomération et l'ayant déclaré installé,

**VU** la délibération n°109 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire de l'Agglomération portant délégation au Président pendant la durée de son mandat pour procéder, dans la limite des crédits ouverts au budget, aux attributions de subvention aux associations non individualisées au budget primitif et pour conclure des conventions d'objectifs avec celles-ci,

**VU** la compétence exercée par Estérel Côte d'Azur Agglomération, en vertu de l'article 6-4 de ses statuts, en matière d'Action sociale d'intérêt communautaire,

**VU** le dossier de demande de subvention déposé le 30 octobre 2024 par la Présidente de l'association Entraide 83, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, sollicitant, pour l'exercice 2025, une subvention,

**CONSIDERANT** l'intérêt public local que revêt le projet d'aide alimentaire porté par l'association Entraide 83,

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>:**

D'attribuer, pour l'exercice 2025, une subvention d'un montant de 18.000 € (dix-huit mille euros) à l'association Entraide 83, versée selon les modalités suivantes :

- 9.000 € versés en janvier 2025,
- le solde de 9.000 €, en avril 2025.

### **Article 2 :**

De prévoir l'inscription des dépenses correspondantes sur les crédits du budget principal 2025.

### **Article 3 :**

Le Directeur Général des Services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le Chef du service de gestion comptable de la Trésorerie de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan et publiée dans les formes réglementaires.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à Saint Raphaël,

**Le Président**

**Frédéric MASQUELIER**